

BUREAU

Séance du 9 mars 2022

Délibération BU_20220309_006

Incendie volontaire dans la nuit du 30 au 31 janvier 2022 - Commune de Saint Christophe en Bazelles: constitution de partie civile

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénales et notamment l'article 2-7 ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Considérant la procédure en cours devant le Tribunal Correctionnel à l'encontre de la personne soupçonnée d'avoir volontairement déclenché l'incendie d'une maison d'habitation sur la Commune de Saint Christophe en Bazelles dans la nuit du 30 au 31 janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt de se constituer partie civile pour le SDIS ;

DECIDE :

Article unique. Le président du conseil d'administration est autorisé à se constituer partie civile et à représenter le SDIS devant la juridiction en charge de l'affaire à l'encontre de la personne soupçonnée d'avoir volontairement déclenché l'incendie d'une maison d'habitation, sur la Commune de Saint Christophe en Bazelles, dans la nuit du 30 au 31 janvier 2022. Il est autorisé à demander le remboursement des frais exposés pour lutter contre cet incendie tels qu'annexés. Cette autorisation est valable jusqu'à l'issue de la procédure et donc l'obtention d'une décision définitive.

Marc FLEURET